

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
15 DECEMBRE 2022

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Acceptation de la cession
par le CHIPS des objets
patrimoniaux**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 16 décembre 2022
par voie d'affichages
~~notifié le~~
transmis en sous-préfecture
le 16 décembre 2022
et qu'il est donc exécutoire.

Le 16 décembre 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINOLLESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

L'an deux mille vingt deux, le 15 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 8 décembre deux mille vingt deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Madame AGUINET à Madame HABERT-DUPUIS
Madame BOUTIN à Madame PEUGNET
Madame GOTTI à Madame MACE
Madame LESUEUR à Monsieur LEVEL
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Madame NASRI à Monsieur JOUSSE
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame RHONE à Monsieur JEAN-BAPTISTE
Monsieur BENTZ à Monsieur ROUXEL

Secrétaire de séance :

Madame BOGE

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20221215-22-G-03-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

N° DE DOSSIER : 22 G 03

OBJET : ACCEPTATION DE LA CESSION PAR LE CHIPS DES OBJETS PATRIMONIAUX

RAPPORTEUR : Madame BOGE

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le Centre hospitalier intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye (CHIPS) possède un patrimoine important constitué au fil des siècles et dûment inventorié par le Pôle Sauvegarde et transmission des Patrimoines des Yvelines. Plusieurs objets sont classés ou inscrits Monuments Historiques.

Dans le cadre de la restructuration de l'Hôpital et de la réorganisation de ses services, le CHIPS envisage de céder à titre gracieux à la Ville de Saint-Germain-en-Laye la grande majorité de ces objets listés dans la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022.

En complément de ces objets, le CHIPS souhaite à nouveau céder à titre gracieux à la Ville certains objets d'ores et déjà entreposés par le CHIPS dans les réserves du Musée municipal Ducastel-Vera en juillet 2021 (cf Délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2021, Convention d'entreposage temporaire d'objets à valeur historique du CHIPS par la Ville de Saint-Germain-en-Laye CONV/I/2021/30, signée le 1^{er} juillet 2021).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession à titre gracieux entre personnes publiques des objets patrimoniaux du CHIPS, à savoir :

- 2 tableaux de paysages signés Fernand Weil (1894-1958) ;
- 4 boîtes médicinales anciennes (XVIIIe siècle) provenant de l'Apothicaire ;
- une bouilloire en cuivre du XVIIIe siècle provenant de l'Apothicaire ;
- 3 flacons à pharmacie en verre provenant de l'Apothicaire ;
- 21 pots à pharmacie en porcelaine et en faïence du XIXe siècle provenant de la pharmacie de l'Hôpital de Saint-Germain-en-Laye.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

APPROUVE la cession à titre gracieux entre personnes publiques des objets patrimoniaux du CHIPS cités ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.